

REGLEMENT INTERIEUR

① Les relations école/famille

Pour une bonne information et communication mutuelle :

- Le cahier de liaison informe les familles de la vie de l'établissement. Il est en permanence dans le cartable de l'enfant. Les parents le consultent chaque soir.
- Les circulaires et informations insérées dans ce cahier doivent être signées par les parents.
- Certaines informations peuvent également être transmises par mail. L'envoi étant fait en grand nombre, il se peut que le message se retrouve dans vos « courriers indésirables » (ou spam). N'hésitez pas à consulter cette rubrique de temps en temps.
- Les parents informent immédiatement l'enseignant ou le chef d'établissement de tout changement dans la situation familiale (adresse, téléphone, mail...) ou de tout événement pouvant avoir des répercussions sur la vie et la scolarité de l'enfant.
- Les parents sont reçus par les enseignantes sur rendez-vous, dès qu'ils en font la demande, directement auprès de l'enseignante ou à l'aide du cahier de liaison.
- En cas de désaccord avec une décision prise à l'école par rapport à leur enfant (attitude, travail scolaire...) ou pour toute incompréhension liée à une information reçue, les parents rencontreront l'enseignante ou le chef d'établissement avant toute décision ou prise de position définitive.
- En début d'année, chaque parent est invité à une réunion de classe durant laquelle l'enseignante présente ses objectifs et méthodes de travail.

② Vivre ensemble

Vivre à plusieurs c'est :

- Respecter les personnes : Les élèves doivent respect aux enseignantes et au personnel d'éducation et de service. Les adultes doivent respect aux enfants.
- Se respecter soi-même : Par une tenue vestimentaire correcte et propre adaptée au travail scolaire.
- Respecter les autres : Les propos racistes, les vulgarités, les violences verbales ou physiques, les attitudes équivoques ne sont jamais tolérées. L'élève fautif sera immédiatement sanctionné.

→ Respecter le mobilier et le matériel mis à la disposition des élèves : Les dégradations volontaires seront facturées aux familles.

→ Respecter la propreté des locaux (intérieurs et extérieurs) et des sanitaires.

Mise en place des sanctions

1 - Tout manquement jugé inacceptable par un adulte sera signalé au chef d'établissement qui en rendra compte par écrit à la famille et lui communiquera la sanction. C'est un premier avertissement que la famille doit obligatoirement signer.

2 - En cas de nouveau manquement inacceptable, le chef d'établissement remet le second avertissement en mains propres à la famille lors d'un rendez-vous à l'école.

3 - Tout manquement inacceptable supplémentaire entraînera la tenue d'une équipe éducative réunissant le chef d'établissement, les adultes de l'école concernés et la famille. A l'issue de cette équipe éducative, une remise temporaire à la famille de l'enfant pour plusieurs jours pourra être décidée.

③ L'organisation de la vie des élèves

Entrées et sorties de classe :

Accueil de 8H50 à 9H00

Cours de 9H00 à 12H00 (maternelle)/9H00 à 12H15 (primaires)

13H45 à 16H45

→ L'école ouvre ses portes à 8H50 ; pour les enfants de maternelle, les parents sont invités à les accompagner jusque dans la classe.

→ Les sorties du midi se font par le portail de la maternelle. Les sorties du soir se font par les deux portails (côté maternelle et côté terrain de foot). Pour des raisons de sécurité, nous vous demandons de venir jusqu'au(x) portail(s) chercher vos enfants.

→ A ces heures de sorties, veillez à ne pas gêner la circulation en vous garant correctement sur les places prévues à cet effet.

Absences :

→ Toute absence doit être justifiée et signalée (au plus tard, par message sur le répondeur ou par mail avant 12H00 le jour de l'absence)

- Un enfant ne peut pas quitter l'école avant l'heure prévue de la sortie sans une demande écrite des parents et sans l'accord de l'enseignante.
- L'inscription d'un enfant à l'école rend sa présence obligatoire tous les jours de classe.
- Lorsque l'enfant a manqué la classe sans motif valable au moins 4 demi-journées dans le mois, l'inspecteur d'académie est prévenu et peut vous donner un avertissement.

④ Travail et discipline

Travail :

L'instruction est le premier rôle de l'école.

- L'élève travaille régulièrement : il a en sa possession le matériel indispensable pour les cours (règles, crayons, cahiers...) marqué à son nom.
- Il a le droit de se tromper sans subir de moqueries.
- Il réalise le travail demandé en classe ou à la maison.
- En cas de refus de réaliser le travail, l'élève sera sanctionné.
- Les parents suivent le travail de leur enfant par l'intermédiaire des travaux à signer à la maison, des évaluations, du travail du soir, de rencontres avec l'enseignante.

Discipline :

Les adultes sont garants des sanctions décidées.

- Dans le cadre du règlement intérieur, des fiches de réflexion peuvent être attribuées selon la faute. Elles expliquent pourquoi le comportement de l'enfant est gênant et la sanction que cela engendre.
- Les retenues sont faites en dehors du temps scolaire.

⑤ Vie quotidienne

- La place d'un enfant malade ou fiévreux n'est pas à l'école, pour son bien-être et la santé des autres enfants. La famille prend ses dispositions pour ne le confier à l'école que complètement rétabli.
- L'école est un lieu propice à la prolifération des poux. Elle ne peut pas résoudre ce problème. Il est indispensable que chaque famille surveille et traite les cheveux de ses enfants de façon régulière.

→L'école n'est pas autorisée à administrer de médicaments aux enfants. Pour la sécurité de chacun, il est strictement interdit aux élèves d'être en possession de médicaments (même homéopathiques).

→L'école décline toute responsabilité en ce qui concerne le vol, la détérioration ou la perte d'objets personnels (jeux, bijoux...)

→Les chewing-gum et autres bonbons (en dehors des anniversaires) sont interdits dans l'école.

→Les goûters pour les récréations se limiteront à des fruits ou des compotes.

Merci de signer et nous retourner ce coupon dans les plus brefs délais.



(coupon à retourner à l'école)

Monsieur, Madame :

Responsable(s) de(s) enfant(s) :

Déclare(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engage(nt) à le respecter scrupuleusement.

Date et signature des parents :

Mention « lu et approuvé »